

Une loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire

Baptiste Laville (Verts)

En faisant référence à de multiples reprises à l'aide humanitaire, à la solidarité et à la coopération au développement dans sa Constitution de 1978, dans le préambule puis aux articles 4 et 53, le Jura se distinguait des autres cantons en affirmant haut et fort que la solidarité entre les peuples n'était pas un concept creux mais représentait bien l'un des fondements de la création de l'Etat jurassien.

Plus de 40 ans après l'entrée en souveraineté, aucune loi cantonale ne concrétise cette volonté fondamentale. L'aide humanitaire et la coopération au développement ne disposent toujours pas d'une loi dédiée à la mise en œuvre de ces bases constitutionnelles. D'autres cantons comme Neuchâtel (Loi sur l'aide humanitaire et la coopération au développement, 2008) ou Fribourg (Loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales, 2011) ont pourtant légiféré depuis plusieurs années et précisent ainsi leurs constitutions respectives.

Face au changement climatique et aux crises multiples auxquelles le monde est actuellement confronté, notamment migratoire, face à la mondialisation de ces crises, face à la responsabilité des pays riches concernant ces crises et leurs résolutions, en s'appuyant sur les 17 objectifs du développement durable, l'aide entre les peuples n'a très certainement jamais été aussi importante qu'aujourd'hui.

A de nombreuses reprises, le peuple et les élu-es du Jura ont prouvé leur attachement à ces valeurs d'entraide, de fraternité et de solidarité. Une loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire donnerait donc une assise supplémentaire et une légitimité renforcée à cette forte volonté populaire.

De plus, cette loi donnerait une importante base légale au contrat de prestations avec la Fédération interjurassienne de coopération et de développement (FICD) qui assure, grâce au cofinancement de la Direction du développement et de la coopération (DDC), l'accomplissement et le suivi des projets de coopération et de développement soutenus par le Canton du Jura.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement d'élaborer les dispositions exactes d'une loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire, ceci afin de concrétiser la volonté clairement exprimée dans la Constitution jurassienne.

Baptiste Laville (Verts)

Co-signataires

- Christophe Schaffter (CS-POP)
- Jude Schindelholz (PS)
- Jelica Aubry-Janketic (PS)
- Raphaël Breuleux (Verts)
- Patrick Cerf (PS)
- Joël Burkhalter (PS)
- Raoul Jaeggi (PVL)
- Gaëlle Frossard (PS)

- Loïc Dobler (PS)
- Claude Schlüchter (PS)
- Rémy Meury (CS-POP)
- Nicolas Maître (PS)
- Katia Lehmann (PS)
- Nicolas Girard (PS)
- Ivan Godat (Verts)
- Magali Rohner (Verts)
- Blaise Schüll (PCSI)
- Philippe Bassin (Verts)
- Pauline Godat (Verts)
- Sarah Gerster (PS)
- Alain Beuret (PVL)
- Florence Chaignat (PS)
- Fabrice Macquat (PS)
- Céline Robert-Charrue Linder (Verts)
- Pauline Christ Hostettler (PS)
- Roberto Segalla (Verts)
- Sonia Burri-Schmassmann (Verts)
- Anita Kradolfer (Verts)
- Liza Crétin-Schumacher (CS-POP)
- Serge Beuret (Le Centre)

Intervention déposée officiellement le 15 février 2023